

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Dzaoudzi, le 12 mars 2024

## Crise de l'eau : prolongation de l'aide exceptionnelle versée par l'État aux entreprises mahoraises

Une aide exceptionnelle financière de l'État a été instaurée en faveur des entreprises mahoraises, afin de limiter les conséquences économiques résultant de la crise de l'eau. Au regard de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les entreprises, l'arrêté du 8 mars 2024 prolonge et fait évoluer l'aide sur le mois de février 2024.

Le versement sera réalisé par la direction générale des finances publiques à destination des entreprises ayant bénéficié du premier versement de l'aide pour la période de septembre à novembre 2023. Elle ne nécessitera aucune démarche supplémentaire des bénéficiaires.

De plus, au regard de la fragilisation financière que rencontrent les entreprises mahoraises, le critère de prise en compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros pour bénéficier de cette aide exceptionnelle est supprimé.

Les entreprises concernées appartenant aux secteurs définis par l'arrêté du 25 octobre 2023, pourront à partir du 12 mars et jusqu'au 30 avril 2024, se rendre sur leur *Espace Particulier* sur <a href="https://www.impots.gouv.fr">https://www.impots.gouv.fr</a>, pour déposer une demande d'aide pour la période allant de septembre à novembre 2023. Les aides complémentaires leur seront versées automatiquement.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site <a href="https://www.impots.gouv.fr/aide-exceptionnelle-mayotte">https://www.impots.gouv.fr/aide-exceptionnelle-mayotte</a>